



SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DECEMBRE 2020

Lundi le 7 décembre 2020
 À compter de 20 h
 Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Via conférence Zoom :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
 Normand Toupin
 Barbara Morin
 Michel Milette
 Luc Vézina
 Johane Michaud
 Régine Apollon
 Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard
 Chapleau
 De Sève
 Ducharme
 Lonergan
 Marie-Thérèse
 Morris
 Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan
 Robert Asselin

Greffière
 Directeur général adjoint
 Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.
- Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.

Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal

RÉSOLUTION 2020-504

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté avec la modification suivante : le retrait des items 5.5 (Adjudication du contrat 2020-49 - fabrication d'une autopompe (1500 GIPM) pour le Service de la sécurité incendie), 5.8 (Adjudication du contrat 2020-62 - achat de deux tracteurs sur chenilles neufs), 8.3 (Société Astral (Bell Média) - entente de partenariat (visibilité) - autorisation de signatures) et 12.2 (Appui à la résolution de la Table des préfets et élus de la couronne Nord - projet de loi 67 - élaboration d'un nouveau cadre réglementaire de gestion des zones inondables), et l'ajout de l'item 13.1 (Émission d'obligations de 7 152 000 \$ - adjudication).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-505

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 (séance ordinaire) tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 6 novembre 2020 soit et est approuvé avec une modification à la résolution 2020-481 conformément au procès-verbal de correction produit par la greffière et joint à la présente résolution comme si récité au long.
- QUE le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020 (séance extraordinaire) tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 4 décembre 2020 soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation des
procès-verbaux
du
2 novembre 2020
et du
16 novembre 2020



Adoption du
procès-verbal de
la Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
9 novembre 2020

Adoption du
règlement
922-100 N.S. -
introduction des
articles 101.13,
101.14, 101.15
et 101.16
interdisant le
stationnement
partiel sur les
rues Verdon,
Aldéric-Huot,
Saint-Aphonse et
Jacques-Lavigne
et l'article
101.17 créant un
sens unique sur
une partie de
place Caron et la
rue Aldéric-Huot

Dépôt du projet
de règlement
1309 N.S. -
taux variés de
taxation 2021

RÉSOLUTION 2020-506

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, MM. les Conseillers Michel Milette et Christian Charron votant contre l'article 2 du BLOC D - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, relativement au 141, rue Saint-Charles, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 9 novembre 2020 soient et sont adoptées.

Adoptée majoritairement.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2020-507

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-465 donné à la séance du 2 novembre 2020 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-100 N.S. à la même séance du 2 novembre 2020.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-100 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire les articles 101.13, 101.14, 101.15 et 101.16 interdisant le stationnement partiel sur les rues Verdon, Aldéric-Huot, Saint-Alphonse et Jacques-Lavigne, l'article 101.17 créant un sens unique sur une partie de place Caron et la rue Aldéric-Huot, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-508

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement numéro 1309 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2021 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.



Dépôt du projet de règlement 1310 N.S. - achat d'un camion porteur 10 roues, du chargeur sur roues et du balai de rue

Avis de présentation - règlement 1310 N.S. - achat d'un camion porteur 10 roues, du chargeur sur roues et du balai de rue

Dépôt du projet de règlement 1311 N.S. - conversion de l'éclairage de rue au DEL

Avis de présentation - règlement 1311 N.S. - conversion de l'éclairage de rue au DEL

RÉSOLUTION 2020-509

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 1310 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur 10 roues, du chargeur sur roues et du balai de rue au montant de 1 155 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-510

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera ou qu'il sera présenté, lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement d'emprunt autorisant l'achat d'un camion porteur 10 roues, du chargeur sur roues et du balai de rue au montant de 1 155 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

(Règlement numéro 1310 N.S.)

RÉSOLUTION 2020-511

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet règlement d'emprunt numéro 1311 N.S. autorisant la conversion de l'éclairage de rue au DEL au montant de 1 647 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-512

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera ou qu'il sera présenté, lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement d'emprunt autorisant la conversion de l'éclairage de rue au DEL au montant de 1 647 000\$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

(Règlement numéro 1311 N.S.)



Code d'éthique
et de
déontologie des
élus - dépôt
du registre de
dons, marques
d'hospitalité
ou avantages

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

Communauté
métropolitaine
de Montréal -
élaboration d'un
nouveau cadre
de gestion
des zones
inondables

RÉSOLUTION 2020-513

ATTENDU le règlement 1285 N.S. décrétant un *Code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse* adopté le 5 février 2018 ;

ATTENDU les dispositions prévues à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* relatives à la tenue et au dépôt d'un registre de déclarations écrites des élus ayant reçu tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage supérieur à 200 \$.

CONFORMÉMENT aux dispositions prévues au règlement 1285 N.S. (article 7.5) et à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (article 6,60), le conseil municipal prend acte du dépôt du registre à l'égard de la réception d'un don, d'une marque d'hospitalité ou de tout autre avantage supérieur à 200 \$, pour l'année 2020.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-514

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 9 novembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - installation d'une enseigne murale du 107-234, rue Saint-Charles ;
 - installation d'une enseigne murale du 44A, rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-515

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a entrepris de moderniser le cadre de gestion des zones inondables ;

ATTENDU QUE certaines propriétés situées sur le territoire de la Ville de Sainte-Thérèse ont été inondées en avril 2017, lorsque le débit dans la rivière aux Chiens a excédé la capacité de celle-ci, et que l'eau s'est déversée sur les terrains, dans les rues et dans les bâtiments occasionnant évacuations et dommages ;

ATTENDU QUE le projet de loi 67 inclut un volet portant sur les inondations et qu'il est actuellement à l'étude à la commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

ATTENDU QUE lors des consultations particulières tenues par la commission parlementaire, le monde municipal a unanimement souligné l'importance que le projet de loi permette la mise en place d'une approche complète de gestion par le risque n'ayant pas comme seul objectif la limitation du nombre de personnes et de biens en zone inondable (article 93) ;



RÉSOLUTION 2020-515 (suite)

ATTENDU QUE la commission parlementaire réalise dans les prochains jours l'étude article par article du projet de loi 67 ;

ATTENTU QU'une analyse préliminaire démontre que sur le territoire métropolitain, la valeur foncière des propriétés situées en zone inondable dépasse le 2 milliards de dollars ;

ATTENDU QUE le territoire situé en zone inondable sur la couronne Nord est déjà majoritairement bâti, qu'une bonne partie des personnes et des biens demeureront en zone inondable et que l'enjeu principal est la diminution de leur vulnérabilité et la gestion des droits acquis ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec travaille à l'élaboration d'un futur règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable et que ce processus est en cours ;

ATTENDU QU'un comité consultatif, dont fait partie l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la Ville de Gatineau, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), a été mis sur pied afin d'accompagner le gouvernement du Québec en vue de l'élaboration d'un nouveau règlement provincial portant sur la gestion des risques en zone inondable ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un nouveau cadre de gestion des zones inondables aura des impacts importants pour les municipalités de la couronne Nord ;

ATTENDU QUE la nécessité d'avoir une planification des zones inondables en milieu urbain basée sur le risque fait consensus au sein de la Table des préfets et élus de la couronne Nord.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse :
 - **DEMANDE QUE** l'article 93 du projet de loi 67 soit modifié en remplaçant « pour limiter le nombre de personnes et de biens en zone inondable » par « diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens en zone inondable », afin de s'assurer d'une prise en compte des réalités propres aux différentes municipalités du territoire de la couronne Nord situées en zone inondable ;
 - **DEMANDE QUE** le gouvernement du Québec consulte la Communauté métropolitaine de Montréal et les municipalités de la région métropolitaine de Montréal, en amont du dépôt d'un projet de règlement, afin de communiquer les enjeux en zone inondable les concernant et de contribuer à la réalisation d'une analyse d'impact réglementaire en vue de faciliter l'acceptation et l'application du futur règlement ;
 - **AUTORISE À TRANSMETTRE** copie de la résolution à :
 - M. Marc Tanguay, président de la Commission de l'aménagement du territoire ;
 - Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
 - M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
 - M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles ;
 - Mme Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la région de Montréal et de la Métropole ;
 - Mme Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

RÉSOLUTION 2020-515 (suite)

- Mme Chantal Deschamps, présidente de la Table des préfets et des élus de la couronne Nord ; et
- M. Richard Perreault, préfet de la MRC de Thérèse-de-Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2020-516

ATTENDU la résolution numéro 2019-528, adoptée par le conseil municipal le 2 décembre 2019, octroyant pour l'année 2020, le contrat 2018-46-1 (contrôle et le gardiennage des stationnements municipaux hors rue, du stationnement sur rue d'une partie du centre-ville et du stationnement nocturne en période hivernale pour l'année 2020) à la compagnie " *Société générale de surveillance et d'investigation (SPMS inc.)* " ;

ATTENDU le désaccord des parties quant à la gestion dudit contrat ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice des Services juridiques et greffière, en date du 3 décembre 2020, relativement au contrat mentionné plus avant ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville consent à mettre fin au dit contrat comme proposé par le fournisseur, conditionnellement à la signature d'une quittance ;

CONSIDÉRANT le projet de quittance soumis et dûment signé par le fournisseur.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'AUTORISER** la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la quittance mentionnée au préambule des présentes et de mettre fin au contrat, à toutes fins que de droit, entraînant par conséquent la rupture des liens contractuels dans le dossier (contrat 2018-46-1) en titre avec " *Société générale de surveillance et d'investigation (SPMS inc.)* ", sise au 4107, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3S 1S2.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2018-46-1 -
contrôle et
gardiennage des
stationnements
publics
municipaux
hors rue,
du stationnement
sur rue d'une
partie du
centre-ville et
du stationnement
sur rue en
période
hivernale -
quittance et
fin de contrat



RÉSOLUTION 2020-517

ATTENDU la résolution 2020-64 adoptée le 3 février 2020, par laquelle le contrat 2020-01 relatif à des travaux de remplacement et de réhabilitation des conduites d'eau potable, d'égout unitaire, d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication, de forage horizontal sous un passage à niveau, de réfection du pavage et des fondations existants, de réfection de trottoirs et de bordures et de remplacement d'un système de feux de circulation sur une partie de la rue Turgeon, entre la voie ferrée du " *Canadien Pacifique* " et la rue Joseph-Hamelin, était accordé à " *Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.* " ;

ATTENDU la résolution 2020-378 adoptée le 8 septembre 2020, par laquelle était approuvée l'émission d'un bon de commande au nom de la compagnie du chemin de fer du " *Canadien Pacifique* " pour le service d'un signaleur durant une période de quarante-cinq (45) jours pour un montant de 70 298,00 \$ plus taxes et que le 2/3 de ce montant, équivalent à trente (30) jours de service, sera crédité aux paiements à venir à " *Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.* " dans le cadre du contrat 2020-01;

ATTENDU QUE du temps supplémentaire a été nécessaire pour les services d'un signaleur;

ATTENDU QUE le coût total du temps supplémentaire, est de 6 086,23 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT les exigences imposées par le " *Canadien Pacifique* " quant au service d'un signaleur ;

ATTENDU QUE la permission de réalisation des travaux dans l'emprise du " *Canadien Pacifique* " est donnée à la Ville de Sainte-Thérèse et qu'ainsi la facturation devra se faire au nom de cette dernière et que cette autorisation est conditionnelle à la présence d'un signaleur mandaté par le " *Canadien Pacifique* " ;

ATTENDU QUE la Ville acquittera la facture du " *Canadien Pacifique* " et fera les retenues requises aux décomptes de l'entrepreneur " *Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.* " pour la portion des coûts devant être assumés par ce dernier tel que prévu au contrat 2020-01.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'APPROUVER** l'émission d'un bon de commande au nom de la compagnie du chemin de fer du " *Canadien Pacifique* " pour le service d'un signaleur en temps supplémentaire pour un montant de 6 086,23 \$ taxes incluses et que ce montant, sera crédité aux paiements à venir à " *Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.* " dans le cadre du contrat mentionné au préambule.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier ce montant au règlement 1291-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2020-01 -
surveillance des
travaux dans
l'emprise du
chemin de fer
Canadien
Pacifique -
fourniture des
services d'un
signaleur du CP
en temps
supplémentaire



Adjudication
du contrat
2020-44 - achat
d'un camion
porteur
pour citerne

RÉSOLUTION 2020-518

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de cinq (5) entreprises pour la fourniture d'un camion porteur pour citerne, la Ville a reçu deux (2) prix ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *Ventes Ford Élite (1978) inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Ventes Ford Élite (1978) inc.* ", 2171, boulevard Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1T1, tel que soumis et transmis au mois d'octobre 2020, au montant de 65 315,00 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un camion porteur pour citerne, selon le contrat d'approvisionnement 2020-44, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Ventes Ford Élite (1978) inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 65 315,00 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un camion porteur pour citerne et à approprier cette dépense au règlement numéro 1307 N.S. sous le numéro de projet TP2019-45.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-519

ATTENDU la résolution 2020-339 adoptée le 3 août 2020 adjugeant le contrat 2020-47 pour l'acquisition d'afficheur de vitesse à " *Logix ITS* " ;

ATTENDU QUE la trésorière par intérim a été autorisée par cette résolution à approprier la dépense de 26 090,13 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement, amortie sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger l'appropriation financière de cette dépense.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le septième paragraphe de la résolution 2020-339 soit et est remplacé par le paragraphe suivant :
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 03-310-00-355 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2020-47 -
acquisition
d'afficheurs
de vitesse -
correction à
la résolution
2020-339



Contrat
2020-51 -
fourniture de
parasols
métalliques pour
la piscine
Richelieu -
travaux
supplémentaires

RÉSOLUTION 2020-520

ATTENDU la résolution 2020-428 adoptée le 5 octobre 2020, par laquelle le contrat 2020-51, relatif à des travaux de fabrication de parasols métalliques pour la piscine Richelieu, était accordé à " *Kadriform Int'l (9094-4315 Québec inc.)* " au montant de 25 947,88 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires devront être exécutés pour la fabrication de six (6) parasols métalliques pour la piscine Richelieu;

ATTENDU QUE le coût total des travaux supplémentaires, est de 2 707,27 \$ (incluant les taxes).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'APPROUVER** lesdits travaux supplémentaires au contrat 2020-51 d'une somme de 2 707,27 \$ (incluant les taxes) portant le coût total du contrat 2020-51 à 28 655,15 \$ (incluant les taxes) au lieu de 25 947,88 \$ (incluant les taxes).
- **DE MODIFIER** le contrat 2020-51 afin d'y ajouter lesdits travaux supplémentaires pour une somme de 2 707,27 \$ (incluant les taxes) portant le coût total du contrat 2020-51 à 28 655,15 \$ (incluant les taxes).
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier ce dépassement au numéro de projet cl2020-08fp au poste budgétaire 23-080-00-725 du fonds de Parcs.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-521

CONSIDÉRANT QU'aucune des soumissions reçues pour le projet de l'appel d'offres 2020-57 - contrôle et gardiennage des stationnements publics municipaux hors rue, du stationnement sur rue d'une partie du centre-ville et du stationnement sur rue en période hivernale ne sont recommandées pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2020-57 mentionné au préambule des présentes ne soit pas octroyé.
- **QUE** toutes les soumissions de l'appel d'offres pour l'adjudication du contrat 2020-57 soient et sont rejetées.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2020-57 -
contrôle et
gardiennage des
stationnements
publics
municipaux
hors rue, du
stationnement
sur rue d'une
partie du
centre-ville et
du
stationnement
sur rue
en période
hivernale - rejet
des soumissions



Adjudication
du contrat
2020-65 - achat
d'un camion
avec benne
d'aluminium

RÉSOLUTION 2020-522

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de sept (7) entreprises pour la fourniture d'un camion avec benne en aluminium, la Ville a reçu deux (2) prix ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *Ventes Ford Élite (1978) Inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Ventes Ford Élite (1978) inc.* ", 2171, boulevard Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1T1, tel que soumis et transmis le 25 novembre 2020, au montant de 78 051,41 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un camion avec benne en aluminium, selon le contrat d'approvisionnement 2020-65, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Ventes Ford Élite (1978) inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 78 051,41 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un camion avec benne en aluminium et à approprier cette dépense au règlement numéro 1307 N.S. sous le numéro de projet TP2020-25.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-523

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de sept (7) entreprises pour la fourniture d'un camion avec benne en aluminium, la Ville a reçu deux (2) prix ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *Ventes Ford Élite (1978) Inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Ventes Ford Élite (1978) inc.* ", 2171, boulevard Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1T1, tel que soumis et transmis le 23 novembre 2020, au montant de 86 929,50 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un camion avec benne en aluminium, selon le contrat d'approvisionnement 2020-66, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Ventes Ford Élite (1978) inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 86 929,50 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un camion avec benne en aluminium et à approprier cette dépense au règlement numéro 1307 N.S. sous le numéro de projet TP2020-26.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-66 - achat
d'un camion
avec benne
d'aluminium



Adjudication
du contrat
2020-67 -
achat d'un VUS,
remplacement
du 951-07

RÉSOLUTION 2020-524

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture d'un VUS, la Ville a reçu trois (3) prix ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *Le groupe automobile Kyoto Ltée* " mieux connu sous l'appellation " *Toyota Saint-Eustache* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Le groupe automobile Kyoto Ltée/Toyota Saint-Eustache* ", 520, rue Dubois, Saint-Eustache (Québec) J7P 4W9, tel que soumis et transmis le 25 novembre 2020, au montant de 39 902,08 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un VUS, selon le contrat d'approvisionnement 2020-67, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Le groupe automobile Kyoto Ltée/Toyota Saint-Eustache* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 39 902,08 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un VUS et à approprier cette dépense aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-525

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit et est autorisée à signer le renouvellement 2020 des contrats d'entretien ci-après décrits à intervenir avec la compagnie *PG Solutions* :

Produits	Montant avant taxes	Postes budgétaires
AccèsCité Finances	62 273,00 \$	02-130-00-414 02-160-00-414
AccèsCité Territoires et Jmap	53 884,00 \$	02-170-00-414 02-310-00-414 02-610-00-414
SyGed	1 746,00 \$	02-610-00-414
Cour municipale	7 771,00 \$	02-120-00-414
Ludik	11 011 \$	02-731-00-414

Adjudication
du contrat
2020-68 -
renouvellement
annuel des
contrats
d'entretien des
applications
PG Solutions

**RÉSOLUTION 2020-525 (suite)**

Produits	Montant avant taxes	Postes budgétaires
Préparation budgétaire et service de la dette	4 244,00 \$	02-130-00-414
Oracle et autres logiciels de soutien aux applications (Unicité)	7 277,00 \$	02-120-00-414 02-130-00-414 02-731-00-414
Services en ligne (demandes et permis, compte de taxes et unité d'évaluation en ligne)	14 265,00 \$	02-130-00-414 02-310-00-414 02-610-00-414
TOTAL :	162 471 \$	

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à procéder au paiement desdits contrats.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-526

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture d'une automobile, la Ville a reçu trois (3) prix ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " 9322-2396 Québec inc. " mieux connu sous l'appellation " Mazda Saint-Jérôme " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission " 9322-2396 Québec inc./Mazda Saint-Jérôme ", 2344, boulevard Curé-Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 5E9, tel que soumis et transmis le 18 novembre 2020, au montant de 25 838,10 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une automobile, selon le contrat d'approvisionnement 2020-69, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " 9322-2396 Québec inc./Mazda Saint-Jérôme ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 25 838,10 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une automobile et à approprier cette dépense au poste budgétaire 23-040-00-724 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-69 -
achat d'une
automobile,
remplacement
du 06-016



Achat
regroupé
d'abat-
poussière -
mandat à
l'Union des
municipalités
du Québec

RÉSOLUTION 2020-527

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a reçu une proposition de l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE les articles 29 .9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'*UMQ* une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'*UMQ* s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ*, adopté par le conseil d'administration de l'*UMQ* ;

ATTENDU QUE la proposition de l'*UMQ* est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)*, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2021.
- **QUE**, pour permettre à l'*UMQ* de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'*UMQ* les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'*UMQ* et en retournant ces documents à la date fixée.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confie, à l'*UMQ*, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.
- **QUE** si l'*UMQ* adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse que l'*UMQ* recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'*UMQ*.

Adoptée à l'unanimité.



Renouvellement
d'assurances de
deux ans sur les
licences
Microsoft
SQL serveur

RÉSOLUTION 2020-528

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes pour le renouvellement d'assurances de deux ans sur les licences Microsoft SQL serveur ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des technologies de l'information datée du 1^{er} décembre 2020.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 2 001,74 \$ (taxes en sus) pour l'année 2021, et la somme de 2 001,74 \$ (taxes en sus) pour l'année 2022, relative à l'assurance des licences Microsoft, et à approprier ces dépenses au poste budgétaire 02-170-00-671 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2020-529

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 octobre 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 126306 à 126902	3 204 882,47 \$
Virement ACCEO émis	1 179 479,03 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 364,57 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	142 810,52 \$
Paiements préautorisés Master Card	3 507,74 \$
Paiements préautorisés Telus	1 136,60 \$
Salaires et charges sociales	620 242,43 \$
Frais de banque	4 690,67 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	435 539,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>3 766,58 \$</u>
TOTAL	5 597 420,36 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière par intérim et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements



Achats divers
au fonds de
roulement -
correction à
la résolution
2020-477

RÉSOLUTION 2020-530

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le montant total mentionné au tableau reproduit à la résolution 2020-477.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QUE la résolution 2020-477 soit est modifiée par le remplacement du tableau par le suivant :

N° DE PROJET	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE OU DE BON DE COMMANDE	DESCRIPTION	AMORTISSEMENT	MONTANT (COÛT NET)
TP2020-38	Manac inc.	BC2020002387	Achat de deux monte-charges pour camionnettes TP2020-22 et TP2020-23	5	13 147,41 \$
IN2020-03			Ensemble rescue 42 CTC	3	9 448,33 \$
TOTAL :					22 595,74 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-531

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte et entérine les prévisions budgétaires 2020 de la *Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville* au montant de 3 152 593 \$ et prévoyant une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 1 711 394 \$.
- QU'EN CONSÉQUENCE, la trésorière par intérim soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2021 de la Ville à la *Régie*, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Régie
intermunicipale
d'assainissement
des eaux de
Sainte-Thérèse
et Blainville -
prévisions
budgétaires
2021



Régie de police
Thérèse-De
Blainville -
prévisions
budgétaires
2021 -
programme
triennal des
immobilisations
2021-
2022-2023 -
correction
à la résolution
2020-479

Régie
intermunicipale
du Parc du
Domaine Vert -
quote-part 2021
et approbation
du budget 2021

Émission
d'obligations
de 7 152 000 \$ -
concordance

RÉSOLUTION 2020-532

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la résolution 2020-479 adoptée à la séance du 2 novembre 2020 soit modifiée afin d'établir la quote-part 2021 de la Ville de Sainte-Thérèse à 7 238 042 \$ à être versée la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (RIPTB) conformément au tableau des répartitions comme suit :

Boisbriand	Lorraine	Sainte-Thérèse	Rosemère	Total
6 581 926 \$	2 597 991 \$	7 238 042 \$	4 422 715 \$	20 840 674 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-533

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve le budget 2021 de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 2 196 011,50 \$ et une contribution (incluant la quote-part) de la Ville de Sainte-Thérèse de 191 131,49 \$.
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la trésorière par intérim soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2021 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-534

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 152 000 \$ qui sera réalisé le 21 décembre 2020, réparti comme suit :

**RÉSOLUTION 2020-534 (suite)**

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1134 N.S.	33 400 \$
1146 N.S.	326 800 \$
1172 N.S.	875 000 \$
1173 N.S.	710 900 \$
1210 N.S.	35 800 \$
1217 N.S.	1 225 000 \$
1220 N.S.	227 000 \$
1221 N.S.	505 100 \$
1182 N.S.	201 700 \$
1160 N.S.	275 300 \$
1190 N.S.	325 900 \$
1248 N.S.	68 300 \$
1249 N.S.	6 200 \$
1254 N.S.	613 600 \$
1254 N.S.	441 000 \$
1287 N.S.	117 500 \$
1288 N.S.	393 700 \$
1298 N.S.	228 500 \$
1301 N.S.	345 600 \$
1301 N.S.	195 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1172 N.S., 1173 N.S., 1217 N.S., 1220 N.S., 1221 N.S., 1182 N.S., 1160 N.S., 1254 N.S., 1287 N.S., 1288 N.S., 1298 N.S. et 1301 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 décembre 2020 ;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année ;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
 4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de *CDS* ;
 5. *CDS* agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et *CDS* ;

RÉSOLUTION 2020-534 (suite)

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
STE-THERESE
35, RUE BLAINVILLE OUEST
STE-THERESE (QUÉBEC) J7E 1X1

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière par intérim. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1172 N.S., 1173 N.S., 1217 N.S., 1220 N.S., 1221 N.S., 1182 N.S., 1160 N.S., 1254 N.S., 1287 N.S., 1288 N.S., 1298 N.S. et 1301 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-535

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier de l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus), le montant de 1 776 400 \$ correspondant au solde de la subvention COVID-19 à conserver au Fonds réservé - Subvention COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2020-536

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de novembre 2020, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Subvention
COVID-19 -
affectation
surplus

Rapport des
engagements
temporaires
du mois
de
novembre 2020 -
règlement
n° 1183 N.S.



Progression
dans l'échelle
salariale pour le
personnel cadre

RÉSOLUTION 2020-537

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la progression à l'intérieur des classes salariales soit et est accordé au personnel cadre en fonction du « Répertoire des conditions de travail des employés cadres ».

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-538

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la grille salariale du personnel cadre pour l'année 2021 soit et est indexée de 2 % et que le personnel cadre y soit intégré selon le rapport fourni au conseil municipal par la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité.

Indexation et
intégration
2021 -
personnel cadre

RÉSOLUTION 2020-539

Suite aux recommandations de la directrice du Service des ressources humaines et sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la grille salariale du personnel saisonnier non syndiqué œuvrant au Service de la culture et des loisirs soit et est indexée de 2 % au 1^{er} janvier 2021 :

Grille salariale
des employés
non syndiqués

Fonction	Salaire horaire 1 ^{er} mai 2020	Salaire horaire 1 ^{er} janvier 2021
Responsable	16,77 \$	17,10 \$
	17,44 \$	17,78 \$
	18,14 \$	18,49 \$
Responsable-adjoint	16,56 \$	16,88 \$
	17,22 \$	17,56 \$
	17,91 \$	18,26 \$
Animateur	15,20 \$	15,50 \$
	15,80 \$	16,12 \$
	16,44 \$	16,76 \$
Accompagnateurs d'enfants à besoins particuliers	16,24 \$	16,56 \$
	16,89 \$	17,23 \$
	17,57 \$	17,92 \$
Chef de camp	18,86 \$	19,24 \$
	19,62 \$	20,01 \$
	20,40 \$	20,81 \$
Responsable de terrains sportifs	19,91 \$	20,30 \$
	20,71 \$	21,12 \$
	21,54 \$	21,96 \$
Professeur spécialiste - sports	35,63 \$	36,33 \$
	37,06 \$	37,79 \$
	38,54 \$	39,30 \$
Professeur spécialiste - arts	30,39 \$	30,99 \$
	31,61 \$	32,23 \$
	32,87 \$	33,52 \$
Moniteur spécialiste	18,86 \$	19,24 \$
	19,62 \$	20,01 \$
	20,40 \$	20,81 \$

RÉSOLUTION 2020-539 (suite)

Fonction	Salaire horaire 1 ^{er} mai 2020	Salaire horaire 1 ^{er} janvier 2021
Surveillant - préposé à l'accueil	13,62 \$	13,89 \$
	14,17 \$	14,45 \$
	14,74 \$	15,03 \$
Préventionniste	16,56 \$	16,88 \$
	17,22 \$	17,56 \$
	17,91 \$	18,26 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-540

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

Nomination
d'un commis à
l'urbanisme et
bureautique -
Service de
l'urbanisme
et du
développement
durable

- **QUE** Mme Chantal Lussier soit et est nommée au poste de commis à l'urbanisme et bureautique au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, à compter du 8 décembre 2020.

Son salaire se situera à l'échelon 3 de la classe 31 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employé(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-541

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

Abolition de
poste - commis
administratif -
station de
purification
de l'eau

- **QUE** le poste de commis administratif, module station de purification de l'eau, au sein des Services techniques, devenu vacant suite à la démission de Mme Sophie Dionne, soit et est aboli à compter du 8 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-542

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

Création d'un
poste - agent
de prévention -
Service de la
sécurité
incendie

- **QUE** le poste d'agent de prévention soit et est créé au Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 8 décembre 2020.

Le salaire de ce poste est celui prévu à l'annexe K de la convention collective intervenue entre le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse, de même que les conditions de travail.

Adoptée à l'unanimité.



Nomination
d'un pompier -
Service de la
sécurité
incendie

RÉSOLUTION 2020-543

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** M. Jérémy Perrault-Belzil, soit et est nommé au poste de pompier à temps complet au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 28 novembre 2020.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec (SPQ), section locale Sainte-Thérèse.

Son examen médical a été jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-544

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** M. Stéphane Desjardins soit et est nommé à la fonction de chef d'équipe-bâtiments, au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, rétroactivement à compter du 30 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination
d'un chef
d'équipe -
bâtiments -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

RÉSOLUTION 2020-545

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** M. Patrice Cyr, soit et est embauché au poste de chef aux opérations, bâtiments, au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, et ce, à compter du 5 janvier 2021.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination
d'un chef aux
opérations -
bâtiments -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments



8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2020-546

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* ;

ATTENDU QUE la date du 5 novembre 2020 correspond à la date anniversaire de l'élection de l'actuel conseil municipal et qu'une déclaration pécuniaire révisée de chaque membre du conseil municipal doit alors être déposée.

- QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de neuf (9) déclarations écrites des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal conformément à l'article 358 de la *LERM* de chacun des membres du conseil municipal.

Dépôt de la
Déclaration
des intérêts
pécuniaires
des membres
du conseil

RÉSOLUTION 2020-547

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QUE la mairesse (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la proposition d'affaires pour les années 2021 et 2022 à intervenir avec la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB)* - entente de partenariat Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST) 2021-2022 relative à la mise en commun d'actions favorisant le développement économique, la formation et le réseautage des entreprises du territoire.
- QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 42 500 \$ (comprenant un montant de 5 000 \$ pour le fonds d'initiatives locales) à la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville* à titre de support financier dans le cadre des activités 2021-2022 du *Groupement des entreprises de Sainte-Thérèse (GEST)*.
- QUE la trésorière par intérim soit et est autorisée à imputer cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-910 du budget des activités financières.

Chambre de
commerce et
d'industrie
Thérèse-De
Blainville
(CCITB) -
entente de
partenariat
Groupement
des entreprises
de Sainte-
Thérèse (GEST)
2021-2022

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-548

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection du pont de l'île Bélair sont prévus en 2023 par le ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rosemère s'est engagée par résolution et dans une lettre, à concevoir et à réaliser l'enfouissement des services publics appartenant à la Ville de Rosemère et à la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, avant la reconstruction de ce pont ;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont accepté, via une résolution de leur conseil municipal respectif, de déboursier leur part des coûts relatifs à l'enfouissement des services publics desservant leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent sur la nécessité de convenir d'une entente précisant les droits et les obligations de chacune d'elles ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* ;

Reconstruction
de pont de
l'île Bélair -
protocole
d'entente
tripartite

RÉSOLUTION 2020-548 (suite)

CONSIDÉRANT QUE les villes sont habilitées à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C47.1).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la mairesse (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une entente tripartite entre le ministère des Transports du Québec, la Ville de Sainte-Thérèse et la Ville de Rosemère, pour la reconstruction du pont de l'île Bélair, incluant l'enfouissement des services publics.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-549

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de l'Union des municipalités du Québec, au montant de 28 406,37 \$ (taxes incluses) à titre de paiement du renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2021 et à approprier cette dépense au poste 02-110-00-494 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-550

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la personne ci-après énoncée soit et est nommée pour représenter la Ville de Sainte-Thérèse au sein du Comité d'administration du régime de retraite des employés(ées) - employés cadres :

STATUT	NOM	POSTE
Membre indépendant	Joanne Bertrand	Membre indépendant

- **QUE** toute résolution incompatible avec la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.



Route verte -
approbation des
dépenses 2020

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2020-551

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, dont une section de 5,405 kilomètres de la ville de Sainte-Thérèse, fait partie de la Route verte ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 3 Entretien de la Route Verte et de ses embranchements, nous accorde pour l'année 2020, une aide financière maximale de 6 365 \$ devant servir à l'entretien de la Route verte sur le territoire de notre ville ;

CONSIDÉRANT QUE ledit Ministère exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'ADOPTER** la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe " Déclaration des dépenses - été 2020 - Ville de Sainte-Thérèse " et d'autoriser M. Robert Asselin, directeur général adjoint, à transmettre, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite annexe aux représentants du ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-552

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

Sous-poste de
camionnage en
vrac de
Terrebonne -
entente
2020-2021

- **QUE** le directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, une entente avec le *Sous-poste de camionnage en vrac Terrebonne inc.* relative au transport des neiges usées pour la saison 2020-2021.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à maintenir, tel que prévu à l'article 7 de l'entente, les taux horaire exposés ci-après :

Type de véhicule Régions	2 essieux	3 essieux	4 essieux	5 essieux	6 essieux et plus
Régions 1-2-3-4-5-6-7-8-9	60,02 \$	90,29 \$	106,42 \$	114,55 \$	123,70 \$

Adoptée à l'unanimité.



Demande au
ministère des
Transports du
Québec -
marquage
au sol -
intersection
boulevard du
Curé-Labelle
et boulevard
du Domaine

RÉSOLUTION 2020-553

CONSIDÉRANT QUE régulièrement, des citoyens interpellent la Ville de Sainte-Thérèse pour améliorer le passage des véhicules du boulevard du Domaine vers le boulevard du Curé-Labelle en direction sud ;

CONSIDÉRANT QU'on dénombre, au cours des dix dernières années, une vingtaine d'accidents (avec dommages matériels) à cette intersection ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité routière de la Ville de Sainte-Thérèse a analysé la situation et a recommandé, pour cette intersection, le marquage au sol sur le boulevard du Curé-Labelle, direction nord, d'une zone quadrillée devant être laissée libre lorsque la file d'attente aux feux de circulation du boulevard Ducharme se prolonge au-delà du boulevard du Domaine ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite procéder, à ses frais, aux travaux de marquage ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été formulée, au moins à quatre reprises, aux fonctionnaires du Ministère des transports du Québec, direction territoriale Laval-Mille-Îles et que la réponse a toujours été négative ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est d'avis que ce type de marquage, qu'elle a d'ailleurs mis en place à plusieurs intersections de son territoire, a fait ses preuves en étant respectée par les usagers de la route, améliorant ainsi la visibilité et la sécurité des croisements.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **D'ADRESSER** au directeur régional, une demande pour autoriser le marquage demandé à l'intersection des boulevards du Curé-Labelle et du Domaine.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-554

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs ;

CONSIDÉRANT QUE les directions des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes, que ces équipes sont menées de main de maître par des gestionnaires aguerris qui doivent pouvoir composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens, et qu'une reconnaissance permettrait à ces gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques et de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent ;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires des travaux publics ressentent le besoin de standardiser et de normaliser certaines actions pour en assurer la qualité et la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE les différentes directions des travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent, et qu'en positionnant les travaux publics comme un secteur reconnu, il sera possible de former adéquatement les ressources, d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière ;

CONSIDÉRANT QUE présentement, dix-neuf (19) villes et municipalités ont déjà donné leur appui à la démarche.

Reconnaissance
des
professionnels
en travaux
publics à titre
de premiers
intervenants
au Québec -
résolution
d'appui

RÉSOLUTION 2020-554 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal appuie les démarches de reconnaissance du secteur des travaux publics au Québec effectuée par l'Association des travaux publics d'Amérique auprès des instances gouvernementales.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-555

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur le permis spécial de circulation (Code de la sécurité routière, chapitre C-24.2)* qui fixe les conditions de circulation particulières à respecter lorsqu'un véhicule est hors norme en raison de sa fabrication, de l'ajout d'un équipement ou lorsqu'il transporte un chargement indivisible ;

ATTENDU QUE les chargeurs avec souffleurs entrent dans la catégorie visée par ledit règlement et qu'un permis du ministère des Transports du Québec est requis.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le Service des travaux publics, parcs et bâtiments soit et est autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la demande de permis requis pour circuler sur rues avec les chargeurs équipés de souffleurs, auprès du ministère des Transports du Québec.
- QUE la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier la dépense reliée à la délivrance du permis, d'une somme de trois mille dollars (3 000 \$), au poste budgétaire 02-330-00-534 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2020-556

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE la recommandation du Service de la culture et des loisirs relative à la remise d'une subvention dans le cadre de la *Politique de soutien aux organismes*, soit et est acceptée par le conseil municipal et que, par conséquent, une subvention au montant de 500 \$ soit versée au *Centre Rayons de femmes Thérèse-De Blainville* pour souligner le 25^e anniversaire de fondation.
- QUE le conseil municipal profite de l'occasion pour offrir ses remerciements au dit organisme pour ses nombreuses années d'activités sur le territoire thérésien.

Adoptée à l'unanimité.

Permis pour circuler sur les rues avec les chargeurs-souffleurs

Centre Rayons de femmes Thérèse-De Blainville - anniversaire de fondation - demande de subvention



Mouvement
Personne
D'Abord de
Sainte-Thérèse -
anniversaire
de fondation -
demande de
subvention

RÉSOLUTION 2020-557

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE la recommandation du Service de la culture et des loisirs relative à la remise d'une subvention dans le cadre de la *Politique de soutien aux organismes*, soit et est acceptée par le conseil municipal et que, par conséquent, une subvention au montant de 500 \$ soit versée au *Mouvement Personne D'Abord de Sainte-Thérèse* pour souligner le 25^e anniversaire de fondation.
- QUE le conseil municipal profite de l'occasion pour offrir ses remerciements au dit organisme pour ses nombreuses années d'activités sur le territoire thérésien.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2020-558

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le fonctionnaire ci-après énoncé au tableau soit et est autorisé à participer aux travaux administratifs du Comité de liaison communautaire avec l'usine Arclin Canada ltée, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse :

STATUT	NOM	POSTE
Fonctionnaire	M. Christian Legault	Fonctionnaire délégué

- QUE toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2020-559

ATTENDU QU'en date du 4 décembre 2020, une date importante était franchie par le *Cercle de Fermières Sainte-Thérèse* ;

CONSIDÉRANT QUE cette date célébrait le centenaire de la fondation de ce regroupement.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

QUE le conseil municipal reconnaisse le centenaire du *Cercle de Fermières Sainte-Thérèse*.

Adoptée à l'unanimité.

100^e
anniversaire de
fondation du
Cercle de
Fermières
Sainte-Thérèse -
reconnaissance



Émission
d'obligations de
7 152 000 \$ -
adjudication

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2020-560

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1134 N.S., 1146 N.S., 1172 N.S., 1173 N.S., 1210 N.S., 1217 N.S., 1220 N.S., 1221 N.S., 1182 N.S., 1160 N.S., 1190 N.S., 1248 N.S., 1249 N.S., 1254 N.S., 1287 N.S., 1288 N.S., 1298 N.S. et 1301 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 décembre 2020, au montant de 7 152 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	COÛT RÉEL
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,91200	710 000 \$	0,50000 %	2021	1,21276 %
		718 000 \$	0,60000 %	2022	
		728 000 \$	0,75000 %	2023	
		736 000 \$	0,85000 %	2024	
		4 260 000 \$	1,00000 %	2025	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,969000	710 000 \$	0,60000 %	2021	1,21473 %
		718 000 \$	0,70000 %	2022	
		728 000 \$	0,80000 %	2023	
		736 000 \$	0,90000 %	2024	
		4 260 000 \$	1,00000 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,93589	710 000 \$	0,50000 %	2021	1,25171 %
		718 000 \$	0,65000 %	2022	
		728 000 \$	0,75000 %	2023	
		736 000 \$	0,90000 %	2024	
		4 260 000 \$	1,05000 %	2025	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.* est la plus avantageuse.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- **QUE** l'émission d'obligations au montant de 7 152 000 \$ de la Ville de Sainte-Thérèse soit adjugée à la firme *VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.*
- **QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission.

**RÉSOLUTION 2020-560 (suite)**

- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».
- QUE la mairesse et la trésorière par intérim soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question



15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2020-561

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER